



Mairie de Lussac-les-Châteaux

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 16**

**Nombre de votants : 19**

L'an deux mille quatorze, le vingt six septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi 22 septembre 2014.

**Présents** : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Margareth DARDILLAC, Nathalie ESTEVENET, Sandy RAKOTOARISOA, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET, Gilles AUDOUX.

**Absents excusés:**

Alain GUILLOT donne pouvoir à Yvon GIRAUD,  
Jean-Claude GIRARDIN donne pouvoir à Annie LAGRANGE,  
Thierry MESMIN donne pouvoir à Nathalie ESTEVENET.

**Absents:** -

Sandy RAKOTOARISOA a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35,

**ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout d'un point :

**- Vote des subventions d'équilibre au budget assainissement.**

**1. Approbation du PV du 27 juin 2014 :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 27 juin 2014.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 27 juin 2014.

## **2. Budget : Création de l'opération Réseaux eaux pluviales Route de Poitiers :**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Septembre 2014,

Des études concernant la création d'un réseau eaux pluviales sur la Route de Poitiers ont été menées. Dans le souci d'une meilleure analyse du projet, il est nécessaire d'ouvrir une opération Réseaux eaux pluviales Route de Poitiers dans le budget principal de la Commune. Cette opération portera le numéro 164.

Le devis est d'un montant d'environ 42 000 € TTC après consultation, il convient donc d'apporter les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- d'approuver l'ouverture de l'opération Réseaux eaux pluviales Route de Poitiers dans le budget principal de la Commune, sous le numéro 164 et pour un montant de 42 000 € TTC.

## **3. Décision modificative N°1 – Budget Principal de la Commune :**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Septembre 2014,

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>Fonctionnement</b>		
611	Contrat de prestations de services	+ 3 000	
61523	Voies et réseaux	+ 43 000	
6558	Autres contributions obligatoires	+ 2 300	
657364	Charges à caractère industriel et commercial	+ 12 500	
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales	+ 32 000	
022	Dépenses imprévues	- 92 800	
	TOTAL	0	0
	<b>Investissement</b>		
2111/041	Terrains nus	+ 99	
1328/041	Autres subventions d'équipement non transféré.		+ 99
020	Dépenses imprévues	-95 500	
21318/102	Autres bâtiments publics	+ 30 000	
21578/105	Autre matériel et outillage de voirie	+ 39 500	
2128/106	Autres agencement et aménagement de terrains	- 16 000	
2315/164	Installation, matériel et outillage technique	+ 42 000	
	TOTAL	+ 99	+ 99

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune.

#### **4. Demande d'autorisation pour la réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune et pour solliciter des demandes de subvention :**

La réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune est jugée nécessaire, par les financeurs, la Police de L'Eau et les services du SIVEER pour :

- faire le point sur les travaux réalisés depuis le précédent diagnostic de 2005,
- mettre à jour le plan des réseaux,
- dimensionner précisément le bassin tampon dont le dimensionnement qui découle du diagnostic de 2005 est très incertain,
- et plus globalement préciser le fonctionnement du réseau, notamment en temps de pluie.

Cette étude permettra également de réaliser le levé topographique des réseaux ainsi que leur numérisation en vue d'une importation sur le système d'information géographique (SIG).

Cette étude doit durer 10 à 12 mois, la commune devant obtenir les conclusions de celle-ci à l'automne 2015 (permettant d'envisager la réalisation des premiers travaux en 2016).

Un démarrage de l'étude peut être envisagé dès la fin octobre/début novembre 2014.

Ci-dessous un estimatif pour la réalisation d'une étude diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune :

### **Commune de LUSSAC LES CHATEAUX**

#### **Etude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif**

<b>Détail estimatif</b>					
n°	Libellé des prix	unité	qté	prix unitaire	Montant HT
<b>PHASE 1 - Acquisition des données</b>					
1	Réunion de lancement	u	1	500,00	500,00
2	Mise à jour des connaissances et repérage du réseau, y compris : - collecte des documents existants - vérification du fonctionnement des ouvrages (réseau et station) - inventaire des rejets directs - localisation des désordres	Forfait	1	2 500,00	2 500,00
3	Enquête branchement auprès des industriels/artisans	Forfait	5	100,00	500,00
4	Photographie en couleur des ouvrages caractéristiques existants, des anomalies constatées et des points de rejets dans le milieu récepteur	Forfait	1	500,00	500,00
5	Synthèse de la phase 1 avec rédaction d'un rapport, y compris édition des rapports et plans	u	1	1 500,00	1 500,00
6	Réunion de présentation	u	1	500,00	500,00
<b>Total Phase 1</b>					<b>6 000,00</b>

<b>PHASE 2 - Campagnes de mesures</b>					
<b>Nappe haute</b>					
<b>Campagne de suivi piézométrique et pluviographique</b>					
7	Suivi piézométrique	forfait	1	300,00	300,00
8	Suivi pluviographique	forfait	1	250,00	250,00
<b>Campagnes de mesure, pour un point de mesure sur réseau gravitaire :</b>					
9	Mesure de débit en continu durant 21 jours	u	6	450,00	2 700,00
10	Mesure de pollution	u	0	300,00	0,00
<b>Campagnes de mesure, pour un point de mesure sur déversoir d'orage</b>					
11	Détection de surverse en continu durant 21 jours	u	5	250,00	1 250,00
12	Mesure de surverse en continu durant 21 jours	u	2	750,00	1 500,00
13	Analyse de mesures de surverse en continu durant 21 jours (sur ouvrages équipés dans le cadre d'un diagnostic permanent)	u	3	250,00	750,00
<b>Campagnes de mesure, pour un point de mesure sur poste de refoulement</b>					
14	Étalonnage et suivi des temps de fonctionnement des pompes de refoulement par pinces ampérométriques pendant 21 jours	u	3	500,00	1 500,00
15	Mesure des temps de déversement et des débits surversés sur la surverse du poste pendant 21 jours	u	1	250,00	250,00
16	Bilan de pollution 24h sur STEP (2 fois en entrée)	u	2	300,00	600,00
<b>Autres investigations</b>					
17	Inspection nocturne du réseau	u	2	1 300,00	2 600,00
18	Bilan chez industriel	u	0	0,00	0,00
19	Synthèse de la phase 2 avec rédaction d'un rapport, y compris édition des rapports et plans	u	1	2 500,00	2 500,00
20	Réunion de présentation	u	1	500,00	500,00
<b>Total Phase 2</b>					<b>14 700,00</b>
<b>PHASE 3 - Etudes complémentaires</b>					
21	Inspection télévisée y compris hydrocurage préalable	ml	4000	3,00	12 000,00
22	Tests à la fumée	ml	2000	1,00	2 000,00
23	Tests au colorant avec prise de RDV	u	0	70,00	0,00

24	Synthèse de la phase 3 avec rédaction d'un rapport, y compris édition des rapports et plans	u	1	1 500,00	1 500,00
25	Réunion de présentation	u	1	500,00	500,00
<b>Total Phase 3</b>				<b>16 000,00</b>	
<b>PHASE 4 - Conclusions, schéma directeur de l'assainissement</b>					
26	Réunion de présentation du schéma directeur	u	1	500,00	500,00
27	Synthèse de l'étude avec rédaction d'un rapport, y compris édition finale des rapports , des plans et des photos	u	1	2 500,00	2 500,00
<b>Total Phase 5</b>				<b>3 000,00</b>	
<b>TOTAL H.T.</b>				<b>39 700,00</b>	
<b>Prestations complémentaires</b>					
Opt1	<i>Relevé GPS des regards de visite (X,Y,Z)</i>	u	900	10,00	9 000,00
Opt2	<i>Relevé GPS des regards de branchement , avaloirs, grilles (X, Y)</i>	u	1200	5,00	6 000,00
Opt3	<i>Renseignement du modèle conceptuel de données et remise des réseaux d'asst</i>	u	1	1 500,00	1 500,00
Opt4	<i>Modélisation hydraulique des réseaux unitaires et d'eaux pluviales</i>	forfait	1	10 000,00	10 000,00
<b>TOTAL H.T. GENERAL</b>				<b>26 500,00</b>	
<b>Récapitulatif de l'étude</b>					
PHASE 1 - Acquisition des données				6 000,00	
PHASE 2 - Campagnes de mesures				14 700,00	
PHASE 3 - Etudes complémentaires				16 000,00	
PHASE 4 - Conclusions, schéma directeur de l'assainissement				3 000,00	
Prestations complémentaires				26 500,00	
<b>Total H.T.</b>				<b>66 200,00</b>	
T.V.A. (20 %)				13 240,00	
<b>Total T.T.C.</b>				<b>79 440,00</b>	

<b>Récapitulatif de l'opération</b>	
<b>Montant Total H.T. général</b>	<b>66 200,00</b>
<b>Assistance - Conseil SIVEER</b>	<b>2 600,00</b>
<b>Divers et imprévus</b>	<b>1 200,00</b>
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>70 000,00</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation d'une étude diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune, pour un montant prévisionnel de 70 000 € HT / 84 000 € TTC, et de confier au SIVEER l'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Il est aussi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour un montant de 7 000 € (soit 10% du montant total HT, au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC) ) et auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 35 000 € (soit 50% du montant total HT) pour financer cette étude de diagnostic du système d'assainissement.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune, pour un montant prévisionnel de 84 000 € TTC,
- de confier au SIVEER l'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette étude,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Vienne pour un montant de 7 000 € (soit 10% du montant total HT, au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC) ) et auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant de 35 000 € (soit 50% du montant total HT) pour financer cette étude de diagnostic du système d'assainissement.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

#### **5. Budget : Création de l'opération Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif :**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Septembre 2014,

Il convient de réaliser une étude complète du diagnostic des systèmes d'assainissement collectif. Dans le souci d'une meilleure analyse du projet, il est nécessaire d'ouvrir une opération « Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif » dans le budget annexe Assainissement. Cette opération portera le numéro 108. Le devis est d'un montant d'environ 84 000 € TTC, il convient donc d'apporter les crédits nécessaires au budget Assainissement.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'ouverture de l'opération Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif dans le budget annexe Assainissement, sous le numéro 108 et pour un montant de 84 000 € TTC.

#### **6. Annulation d'un titre d'assainissement sur un exercice antérieur :**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Septembre 2014,

Vu le décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la facture d'assainissement de la SARL Lussac Pneu LORCEAU située 4 Avenue de l'Europe à LUSSAC-LES-CHATEAUX. Cette facture concerne la 2<sup>ème</sup> période d'assainissement 2013 avec un montant de 1 209,27 €. Cette facture sera annulée au compte 6743 subvention de fonctionnement du budget annexe Assainissement.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'approuver l'annulation de la facture d'assainissement de la SARL Lussac Pneu LORCEAU, au compte 6743 subvention de fonctionnement du budget annexe Assainissement, pour un montant de 1209,27 €

### **7. Décision modificative N°3 – Budget Assainissement :**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Septembre 2014,

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>Fonctionnement</b>		
615	Entretien et réparations	+ 3 600	
658	Charges diverses de gestion courante	+ 12 500	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 1 210	
6743	Subvention de fonctionnement	+ 1 210	
022	Dépenses imprévues	-3 600	
74	Subvention d'exploitation		+ 12 500
	TOTAL	+ 12 500	+ 12 500
	<b>Investissement</b>		
203/108	Frais d'études	+ 84 000	
131/108	Subvention d'équipement		+ 42 000
1641/108	Emprunt		+ 42 000
	TOTAL	+ 84 000	+ 84 000

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- d'approuver la décision modificative n°3 au budget assainissement.

### **8. Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement de la RN 147, pour le lot n°2 « éclairage public et signalisation lumineuse tricolore » :**

AVENANT N°3 AU MARCHE PUBLIC / Entreprise ANCELIN - LOT n° 02 : Eclairage public, signalisation lumineuse et tricolore.

Projet d'avenant :

OPERATION	Aménagement de la RN 147 à LUSSAC-LES-CHATEAUX
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de LUSSAC-LES-CHATEAUX
MAITRISE D'ŒUVRE	FORMA 6 - 17 rue La Noue Bras de Fer BP 40137 - 44201 NANTES Cedex 2
ENTREPRISE TITULAIRE	<b>ANCELIN</b>
Lot n°	02 - Eclairage public, Signalisation lumineuse et tricolore

## AVENANT N° 3

**IL A ETE CONVENU CE  
QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE  
L'AVENANT**

Réalisation de changement de prestations et/ou de 1. prestations complémentaires demandées : Cf devis joint : - Fourniture et pose de 2 - signaux piétons	5 314,25 € H.T.
5 314,25 € H.T.	
Prolongation du délai 2. contractuel des travaux : sans objet.	

**ARTICLE 2 :  
AUGMENTATION DE LA  
MASSE DE TRAVAUX**

Le maître d'ouvrage confie à l'entreprise, qui accepte, l'ensemble des prestations définies dans le devis ci-joint en date du 22/07/14 pour un montant total en plus-value de :

5 314,25 € H.T.	soit :	6 377,10 € T.T.C.
-----------------	--------	----------------------

**ARTICLE 3 :  
MODIFICATION DE  
L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Le montant du marché  
est modifié comme suit :

	Montant HT	TVA 19,6 %	TVA 20 %	Total TTC
Montant initial du marché	165 198,00 €	32 378,81 €		197 576,81 €
Montant de l'avenant n° 1	-2 370,70 €		-474,14 €	-2 844,84 €
Montant de l'avenant n° 2	2 398,70 €		479,74 €	2 878,44 €
Montant de l'avenant n° 3	5 314,25 €		1 062,85 €	6 377,10 €
Montant du nouveau marché	170 540,25 €	32 378,81 €	1 068,45 €	203 987,51 €

Le total des avenants a  
une incidence de : 3,23% sur le marché  
initial de  
l'entreprise.



#### **ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

- Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent avenant.
- Toutes les autres clauses du marché initial (et avenant s'il y a lieu) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.
- La notification du présent avenant vaut ordre de service.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise ANCELIN adjudicataire du lot n°02,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°20130125\_01 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2013 relative aux travaux d'aménagement de la RN 147 et donnant délégation à Madame le Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser la consultation, attribuer et signer le marché, l'ensemble des avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération estimatif de 1 315 213,86 € HT et des crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 26 Septembre 2014,

Vu l'exposé de madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de passer un avenant rendu nécessaire pour la bonne exécution des travaux et la bonne finition du projet, concernant plus précisément la fourniture et la pose de deux signaux piétons.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014,

Considérant que l'avenant représente une plus-value de 5 314,25 € HT, soit au final 170 540,25 € HT / 203 987,51 € TTC pour le lot n°02, l'avenant ayant donc une incidence de + 3,23 % sur le marché initial de l'entreprise.

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché de travaux concernant la pose de deux signaux piétons, pour une plus-value globale de 5 314,25 € HT pour le lot n°02 et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-d'accepter l'avenant n°3 au marché de travaux concernant la fourniture et la pose de deux signaux piétons pour une plus-value globale de 5 314,25 € HT pour le lot n°02,

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché de travaux avec l'entreprise ANCELIN titulaire du marché et le maître d'œuvre Forma6,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

**9. Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la RN 147, pour le lot n°3 « aménagements paysagers » :**

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC / Entreprise Brunet Paysages - LOT n° 03 : Aménagement paysager :

Projet d'avenant :

OPERATION	Aménagement de la RN 147 à LUSSAC-LES-CHATEAUX
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de LUSSAC-LES-CHATEAUX
MAITRISE D'ŒUVRE	FORMA 6 - 17 rue La Noue Bras de Fer BP 40137 - 44201 NANTES Cedex 2
ENTREPRISE TITULAIRE Lot n°	<b>BRUNET Paysages</b> 02 - Aménagement paysager

**AVENANT N° 1**

**IL A ETE CONVENU CE  
QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE  
L'AVENANT**

Réalisation de changement de prestations et/ou de 1. prestations complémentaires demandées : Cf devis joint :	
- Protection des terrasses bois	1 541,61 € H.T.
	<hr/>
	1 541,61 € H.T.
Prolongation du délai 2. contractuel des travaux : sans objet.	

**ARTICLE 2 :  
AUGMENTATION DE LA  
MASSE DE TRAVAUX**

Le maître d'ouvrage confie à l'entreprise, qui accepte, l'ensemble des prestations définies dans le devis ci-joint en date du 18/09/14 pour un montant total en plus-value de :

1 541,61 € H.T.                      soit :                      1 849,93 €  
T.T.C.

**ARTICLE 3 :  
MODIFICATION DE  
L'ACTE  
D'ENGAGEMENT**

Le montant du  
marché est modifié  
comme suit :

	Montant HT	TVA 19,6 %	TVA 20 %	Total TTC
Montant initial du marché, cpris option 1	104 762,91 €	20 533,54 €		125 296,45 €
Montant de l'avenant n° 1	1 541,61 €		308,32 €	1 849,93 €
Montant du nouveau marché	106 304,52 €	20 533,54 €	308,32 €	127 146,38 €

Le total des avenants  
a une incidence de : 1,47% sur le marché  
initial de  
l'entreprise.

**ARTICLE 4 : AUTRES  
DISPOSITIONS**

- Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent avenant.
- Toutes les autres clauses du marché initial (et avenant s'il y a lieu) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.
- La notification du présent avenant vaut ordre de service.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Brunet paysages adjudicataire du lot n°03,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°20130125\_01 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2013 relative aux travaux d'aménagement de la RN 147 et donnant délégation à Madame le Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser la consultation, attribuer et signer le marché, l'ensemble des avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération estimatif de 1 315 213,86 € HT et des crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 26 Septembre 2014,

Vu l'exposé de madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de passer un avenant rendu nécessaire pour la bonne exécution des travaux et la bonne finition du projet, concernant plus précisément la protection des terrasses bois.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014,

Considérant que l'avenant représente une plus-value de 1 541,61 € HT, soit au final 106 304,52 € HT / 127 146,38 € TTC pour le lot n°03, l'avenant ayant donc une incidence de + 1,47 % sur le marché initial de l'entreprise.

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché de travaux concernant la pose de deux signaux piétons, pour une plus-value globale de 1 541,67 € HT pour le lot n°03 et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter l'avenant n°3 au marché de travaux concernant la protection des terrasses bois pour une plus-value globale de 1 541,61 € HT pour le lot n°03,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise Brunet paysages titulaire du marché et le maître d'œuvre Forma6,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

**10. Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec Forma 6 – Artelia – Phytolab concernant les travaux d'aménagement de la RN 147 :**

AVENANT N°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec Forma 6 – Artelia – Phytolab :

Projet d'avenant :

**AMENAGEMENT DE LA RN 147**

**MAITRE D'OUVRAGE : VILLE DE LUSSAC LES CHATEAUX**

**MAITRISE D'ŒUVRE : FORMA 6 - ARTELIA - PHYTOLAB**

**AVENANT N°2 - PROLONGATION DE LA MISSION DET/OPC**

**OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet la prolongation du délai de chantier entraînant un délai supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre de 6 mois (délai initial 9 mois).

Un délai de 3 mois supplémentaires a été notifié par avenant au lot 1 dans un premier temps.

Un nouveau délai supplémentaire de 3 mois est nécessaire pour assumer la fin de chantier.

<b>Montant DET/OPC marché de base, compris avenant 1 Part FORMA 6 seule (39 337,20 € + 13 400 €)</b>	<b>52 737,20 € HT</b>
soit, mensuellement si on tient compte de 9 mois de chantier prévus initialement :	5 859,69 € HT
Montant DET/OPC pour 3 mois supplémentaires (mois juillet/août déduits + 1 mois suppl)	17 579,07 € HT
<b>Proposition d'avenant n°2 ramenée à :</b>	<b>17 000,00 € HT</b>

## Décomposition par intervenants

Phases	FORMA 6 Architecte Urbaniste		ARTELIA VRD		PHYTOLAB Paysage		TOTAL € HT
<b>Mission de maîtrise d'œuvre</b>							
DET/OPC correspondant à la prolongation du chantier	17 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	17 000,00 €
TVA 20 %							3 400,00 €
<b>TOTAL € TTC</b>							<b>20 400,00 €</b>

### NOUVEAU MARCHÉ (Tranche Cond) :

Eléments de missions	FORMA 6	ARTELIA	PHYTOLAB	TOTAL € HT
PRO	11 239,20 €	17 661,60 €	3 211,20 €	32 112,00 €
ACT	6 382,26 €	4 816,80 €	842,94 €	12 042,00 €
VISA	15 074,32 €	481,68 €	500,00 €	16 056,00 €
DET/OPC	69 737,20 €	802,80 €	0,00 €	70 540,00 €
AOR	6 623,10 €	66,90 €	0,00 €	6 690,00 €
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE compris avenant 1 € HT	109 056,08 €	23 829,78 €	4 554,14 €	137 440,00 €

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec la maîtrise d'œuvre Forma 6–Artelia–Phytolab,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 26 Septembre 2014,

Vu l'exposé de madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de passer un avenant rendu nécessaire pour la bonne exécution des travaux et la bonne finition du projet, concernant plus précisément la prolongation du délai de chantier, entraînant un délai supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre de 3 mois,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014,

Considérant que l'avenant représente un montant supplémentaire de 17 000 € HT / 20 400 € TTC,

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché pour un montant supplémentaire de 17 000 € HT et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-d'accepter l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec Forma 6 – Artelia – Phytolab, concernant la prolongation du délai de chantier, entraînant un délai supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre de 3 mois pour un montant supplémentaire de 17 000 € HT,

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec Forma 6, ainsi que tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

**11. Attribution du marché de construction d'une station d'épuration et d'un poste de refoulement (Lot n°1 – phase 1) :**

Vu le code des marchés publics,

Vu la présentation du dossier de consultation des entreprises (DCE), et notamment le règlement de consultation précisant les critères d'attribution (Le marché est attribué en fonction de 2 critères : la valeur technique de l'offre pour 50 % et le prix des prestations pour 50 %),

Vu la procédure retenue pour le choix du prestataire : procédure adaptée,

Vu le rapport de la Commission d'appel d'offre en date du 26 septembre 2014,

5 offres ont été examinées (candidatures des entreprises MSE, SAUR, HYDREL-CODA, NANTAISE DES EAUX et FOURNIE, dans l'ordre respectif d'arrivée des dossiers en mairie).

Suite à cet examen, les 4 offres les mieux classées ont été sélectionnées (le règlement permettait la sélection de 3 à 5 offres) et les candidats concernés ont été auditionnés. L'entreprise HYDREL-CODA n'a pas été sélectionnée car le montant de l'offre présenté (solution de base à 1 792 766 € HT, et ses variantes à +/- 17 000/12 700 € HT) était dans tous les cas supérieur au montant des travaux estimé par la SAFEGE à hauteur de 1 670 000 € HT, correspondant à l'enveloppe budgétaire retenue par la commune.

Le jury de CAO préconise le choix technique de l'aération par insufflation d'air, correspondant aux variantes des 4 candidats sélectionnés. L'aération par insufflation d'air est jugée préférable à celle de l'aération par turbines en raison de la fiabilité du traitement vis-à-vis de la qualité du rejet, de la réduction des nuisances sonores et olfactives et du bon rendement énergétique.

Classement des solutions variantes, avec options et propositions complémentaires, après audition et négociation financière :

Entreprises	Qualité de la solution technique (50 %) Note sur 100	Prix (50 %) Note sur 100	Total Note sur 100	Classement
MSE - Variante 1 modifiée	93,0	99,20	96,1	3
SAUR - Variante	99,0	100,00	99,5	1
NANTAISE DES EAUX / ROTURIER - Variante 1	88,5	92,50	90,5	4
FOURNIE - Variante	96,0	99,25	97,6	2

Au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, l'offre qui est la plus économiquement avantageuse (prix et technique confondus) et qui donc est proposée par la Commission d'appel d'offre est l'offre variante de l'entreprise SAUR, pour un montant de 1 480 000,00 € H.T.

Le choix de l'offre doit être entériné par le Conseil municipal.

Il est proposé de valider le choix de la commission d'appel d'offre et d'attribuer le marché à l'entreprise SAUR, pour un montant de 1 480 000,00 € H.T.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise SAUR, pour un montant de 1 480 000,00 € H.T.
- d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise SAUR, ainsi que tout document s'y rapportant.

## **12. Demande d'autorisation du lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la programmation pluriannuelle de la voirie communale, des espaces publics et de l'amélioration des réseaux d'assainissement :**

Vu les articles L. 2122-21-1 et L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans le cadre de la programmation annuelle de la voirie communale, des espaces publics et de l'amélioration des réseaux d'assainissement, il sera très prochainement lancé une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le marché est composé d'une tranche ferme comprenant les études préliminaires et les études d'avant-projet, et d'une tranche conditionnelle comprenant les études de projet, l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, le visa des études d'exécution, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, l'assistance au maître d'ouvrage lors de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Pour information, la programmation est envisagée sur 3 ans avec une enveloppe financière de 800 000 € HT. Les travaux envisagés (sous réserve de la disponibilité des crédits) concernent La rue du Port, l'extension du parking de la Maison de santé, la réfection des routes et chemins communaux (l'Arrault, chez Vallet, route de la Verdrie, rue Cassin), l'aménagement du chemin des Primières, la Place du champ de foire et l'avenue de Ham.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pour organiser la consultation et signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de donner délégation au Maire pour organiser la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre et signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget,
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant, pour signer tous les documents relatifs à ces décisions.

## **13. Demande de subventions pour la programmation culturelle 2015 de la Sabline :**

Vu L'avis favorable du comité de pilotage en date du 16 septembre 2014,  
Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 25 Septembre 2014,

Dans le cadre de sa programmation 2015, La Sabline prévoit tout au long de l'année des actions de médiation autour des expositions permanentes et temporaires. Le Musée participera d'autre part aux journées événementielles et au temps forts de l'activité culturelle nationale et territoriale.

Le choix des expositions repose notamment sur la volonté de proposer au public différentes formes d'art, l'amener à découvrir d'autres horizons.

L'ensemble de ces expositions temporaires et des actions sera comme chaque année réalisé en partenariat avec la MJC21, qui offre une aide technique sur la préparation, le montage des expositions et la communication auprès de ses publics.

Quatre expositions temporaires d'une durée moyenne de trois mois, seront ainsi accessibles gratuitement en 2015 à tous les publics (population locale, jeunes en temps et hors temps scolaires, touristes) :

- Exposition du 21 janvier au 5 avril 2015 : « Exposition sculptures de Eric STRAW » (vernissage en présence de l'artiste le 21 janvier).
  - Exposition du 10 avril au 28 juin 2015 : « Exposition peintures de Philippe UNTERSTELLER » (vernissage en présence de l'artiste le 10 avril).
  - Exposition du 3 juillet au 27 septembre 2015 : « Exposition Préhistoire de la bande dessinée et du dessin animé » (vernissage en présence du commissaire de l'exposition Marc Azéma – sous réserve - le 3 juillet).
  - Exposition du 7 octobre 2015 au 10 janvier 2016 : « Exposition sculptures de Laure GAUDEBERT » (vernissage en présence de l'artiste le 7 octobre).
- Des actions de médiation seront aussi mises en place en anticipation de l'exposition « La Cabane à Sténopés », qui sera présentée en janvier-février 2016, un projet de la classe de 5<sup>ème</sup> du Collège de Lussac, accompagné par l'artiste performer Fabien DELISLE.

Afin de mener à bien sa programmation, il est nécessaire d'approuver celle-ci et de donner l'autorisation à Madame le Maire pour solliciter une subvention de 4 750 € auprès de la DRAC, de 1 500 € auprès du Département et de 1 500 € auprès de la Région Poitou-Charentes.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la programmation culturelle 2015 de la Sabline,
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention respectivement auprès de la DRAC (4 750 €), du Département de la Vienne (1 500 €) et de la Région Poitou-Charentes (1 500 €), pour la programmation culturelle 2015 de la Sabline.

#### **14. Désignation des délégués communaux au comité du futur syndicat unique départemental de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

Madame le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SIVEER, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme territoriale, il y a lieu de désigner, à bulletin secret, deux délégués titulaires qui siégeront au comité du futur syndicat départemental sur les bases du SIVEER à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le SIVEER a informé les communes que les deux délégués titulaires peuvent être les mêmes que ceux qui siègent au SIVEER actuellement et qu'il n'est pas nécessaire de désigner de délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales, notamment son article 61-III,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013-D2/B1-018 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du département de la Vienne (SIVEER) du 5 février 2013,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013,

Il est procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.



Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Alain GUILLOT
- Yvon GIRAUD

Élection des délégués titulaires :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Alain GUILLOT : 19 voix

M. Yvon GIRAUD : 19 voix

Mrs Alain GUILLOT et Yvon GIRAUD ont donc obtenu la majorité absolue au premier tour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour siéger au Comité du futur syndicat départemental sur les bases du SIVEER, à compter du 1er janvier 2015 :

-délégué titulaire : M. Alain GUILLOT

-délégué titulaire : M. Yvon GIRAUD

### **15. Validation de la proposition de liste des contribuables en vue de l'institution de la Commission communale des Impôts directs (CCID) :**

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Outre le Président (le Maire ou l'adjoint délégué), les commissaires qui la composent sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les contribuables sont désignés jusqu'à la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

La commune a transmis dans les deux mois suivants le renouvellement du conseil municipal à la Direction Départementale des finances publiques une proposition de liste de noms composée de 16 titulaires et 16 suppléants. La proposition était la suivante :

Commissaires Titulaires :

Mr BOULBES Christian, Mr BERTRAND André, Mr CHARPENTIER Roger, Mr SIROT Jean-Claude, Mr DESMAZIERES Nicolas, Mr DEPLOBIN Michel, Mr CANTE Jean, Mr DUCHET Philippe, Mme VAILLANT Pierrette, Mr AUZENET Bernard Claude, Mr RODIER Nicolas, Mr ROGER Jean, Mr LION Jacques, Mme JALLADEAU Jacqueline, Mr TRICHARD Dominique et Mr PIFFETEAU Michel.

Commissaires Suppléants :

Mr DURAND Jean-Michel, Mr NALLET Michel, Mr ROYOUX Francis, Mr LAVALADE Claude, Mr GABET Louis, Mr ALLAIN Constant, Mr TURBIAN Walter, Mr RIBARDIERE Cédric, Mme BONION Nicole, Mr ROYOUX Lucien, Mr POTACZALA Jacques, Mr SAUVION Benoit, Mr PARDONCHE André, Mr PICAULT Jean-Claude, Mr SICAULT Rémy et Mr GERMANEAU Pierre.

La Direction départementale des finances publiques a rappelé au mois de septembre à l'ensemble des communes de la Vienne que cette proposition de liste de noms devait être obligatoirement formalisée par une délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la liste de noms proposée, dans laquelle le Directeur départemental des finances publiques désignera les commissaires de la CCID.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'approuver la liste de contribuables proposée pour siéger à la commission communale des Impôts directs (CCID).

#### **16. Demande d'autorisation pour signer l'arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes du Lussacois :**

Les Maires qui souhaitent s'opposer au transfert automatique de leurs pouvoirs de police spéciale doivent le formuler par écrit et sous la forme d'un arrêté auprès du Président de la Communauté de Communes, dans les 6 mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux, soit avant le 28 septembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lussacois ;

Considérant que la Communauté de Communes du Lussacois exerce les compétences en matière de :

- collecte des déchets ménagers (déléguée au SIMER),
- de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- de voirie ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences au Président de la Communauté de Communes ;

Madame le Maire souhaite s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police liés à l'exercice des compétences mentionnées ci-dessus et souhaite solliciter l'avis du conseil municipal préalablement à la signature de l'arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'approuver le choix du Maire de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes du Lussacois, liés à l'exercice des compétences mentionnées ci-dessus,
- de l'autoriser à signer l'arrêté d'opposition en vue de le transmettre au Président de la Communauté de Communes.

#### **17. Adhésion de la commune au groupement de commande d'achat d'énergie proposé par le Syndicat Energies Vienne :**

Pour rappel d'une précédente information donnée au conseil municipal du 5 mars 2014, en application des textes légaux en vigueur, les tarifs réglementés pour la vente d'électricité et de gaz prendront fin prochainement.

Les communes disposant de sites desservis en gaz pour des consommations supérieures à 200 000 k/an seront ainsi tenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés de vente. Ce seuil sera ensuite abaissé à 30 000 k/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les communes disposant de sites desservis en électricité d'une puissance supérieure à 36 kVA, dits « tarifs jaune et vert », seront tenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de souscrire elles-aussi une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés de vente.

Si cette obligation n'impose pas de changer de fournisseur, il en découle néanmoins la nécessité de procéder à une mise en concurrence de la fourniture de gaz et d'électricité, conformément aux règles de la commande publique.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE pour mutualiser la mise en concurrence a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Pour rappel, la compétence « groupement d'achat » est déjà inscrite dans les statuts du syndicat.

Au regard de ses propres besoins, en particulier concernant la consommation d'électricité par le camping municipal de Mauvillant pour lequel s'applique le « tarif jaune », la Commune a intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le Syndicat ENERGIES VIENNE lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014,

Considérant que la Commune a ou pourrait potentiellement dans le futur avoir des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz ;
- d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.
- de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Considérant que la Commune au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
  - l'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;
  - l'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
  - les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- d'autoriser Madame le Maire à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la Commune au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
  - l'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;
  - l'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
  - les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- d'autoriser Madame le Maire à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la Commune au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

### **18. Demande d'autorisation du transfert de compétence en vue du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques :**

Considérant que pour contribuer à l'objectif du schéma régional visant le déploiement de 1000 bornes de recharge en Poitou-Charentes d'ici à 2016, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE dans sa séance du 25 juin 2013 a autorisé le Président du Syndicat à :

- Répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture de points de recharge sur le département de la Vienne, de manière concertée avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- Créer un « programme de bornes électriques » estimé à un montant de 200 000 € HT pour les années 2013 à 2016 qui prendra en charge 20 % de l'investissement des infrastructures de recharge sur un projet d'une collectivité ayant souhaité participer aux programmes national et régional sur présentation d'une facture ;

Considérant que la candidature du Syndicat ENERGIES VIENNE a été retenue par décision du Commissariat général à l'investissement du 29 janvier 2014 et que les conventions de la Région et de l'ADEME ont été notifiées fin mai 2014 ;

Considérant l'intérêt de ce projet de déploiement coordonné de bornes de recharges de véhicules électriques sur le territoire du Syndicat ENERGIES VIENNE et son coût résiduel limité pour la commune, compte tenu d'une prise en charge à hauteur de 90 % de l'investissement (par des subventions cumulées de l'Etat pour 50%, de la Région pour 20% et du Syndicat pour 20%) ;

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE se chargera, pour le compte de la Commune, de collecter l'ensemble des subventions Etat-Région, et de lui reverser les montants correspondants ;

Considérant l'offre ALTERBASE présentée à la commune par SOREGIES, opérateur des bornes ;

Considérant que les Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014 comprennent, à compter de cette date, la compétence optionnelle intitulée « création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De s'inscrire dans la démarche volontaire de déploiement de deux bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la commune ;
- De transférer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, au Syndicat ENERGIES VIENNE, la compétence optionnelle « création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- D'entrer en discussion avec SOREGIES pour définir les lieux d'implantation les plus appropriés ;

- De conférer la gratuité de stationnement, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité sur le domaine public, pour une durée de 2 ans minimum ;
- De voter l'investissement de 12 825 € HT par borne, ainsi que la TVA correspondante suivant taux en vigueur, ce qui laisserait à la charge effective de la commune, après l'obtention des subventions, un coût net à financer de 1 282,50 € HT par borne, auquel s'ajoute la TVA minorée de la part de TVA remboursée par le FCTVA ;
- De donner mandat au Syndicat ENERGIES VIENNE pour qu'il collecte pour le compte de la Commune les subventions de l'Etat et de la Région ;
- D'autoriser le maire à signer l'offre ALTERBASE.

Monsieur Gilles AUDOUX fait part au conseil de son scepticisme quant à l'avenir de cette technologie, précisant qu'il croit plus au développement des véhicules à hydrogène.

Mise aux voix : 18 voix pour, 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- De s'inscrire dans la démarche volontaire de déploiement de deux bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la commune ;
- De transférer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, au Syndicat ENERGIES VIENNE, la compétence optionnelle « création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- D'entrer en discussion avec SOREGIES pour définir les lieux d'implantation les plus appropriés ;
- De conférer la gratuité de stationnement, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité sur le domaine public, pour une durée de 2 ans minimum ;
- De voter l'investissement de 12 825 € HT par borne, ainsi que la TVA correspondante suivant taux en vigueur, ce qui laisserait à la charge effective de la commune, après l'obtention des subventions, un coût net à financer de 1 282,50 € HT par borne, auquel s'ajoute la TVA minorée de la part de TVA remboursée par le FCTVA ;
- De donner mandat au Syndicat ENERGIES VIENNE pour qu'il collecte pour le compte de la Commune les subventions de l'Etat et de la Région ;
- D'autoriser le maire à signer l'offre ALTERBASE.

### **19. Demande d'autorisation pour signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la MJC 21 pour l'animation d'activités éducatives périscolaires :**

Madame Le Maire présente au conseil municipal le projet de « convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la Maison des jeunes et de la culture (MJC 21) pour l'animation d'activités éducatives périscolaires ».

La signature de cette convention permettrait d'élargir l'offre des activités proposées aux élèves de la commune dans le cadre de la « garderie découverte », suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires lors de la précédente rentrée, ainsi que de continuer à renforcer le partenariat avec la MJC 21.

#### **Projet de convention :**

##### **1- CONTEXTE DU PARTENARIAT**

---

Suite à la réforme et la mise en application des nouveaux rythmes scolaires, la commune doit organiser des activités éducatives périscolaires dans les écoles publiques. A ce titre, elle a toute latitude pour faire appel à des intervenants extérieurs compétents. C'est pourquoi, elle sollicite, entre autre, la Maison des Jeunes et de la Culture - MJC 21 pour animer des ateliers entrant dans ses champs de compétence, à savoir l'animation socioculturelle et sportive.

##### **2- OBJET DE LA CONVENTION**

---

En application d'une délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014, la présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre :

*D'une part,*

La Commune de Lussac-Les-Châteaux – 9 route de Montmorillon - 86320 Lussac-Les-Châteaux,  
Représentée par Madame Annie LAGRANGE, Maire,

*Et d'autre part,*

L'association MJC 21 – 21 route de Montmorillon – 86320 Lussac-Les-Châteaux,  
Représentée par Jacques GUYONNEAU, Président,

Il est convenu ce qui suit :

### 3- CADRE PRE-DETERMINE :

---

Un planning hebdomadaire est défini par la mairie en accord avec l'équipe enseignante.

A savoir :

☞  
☞  
☞

Il concerne environ :

☞ ..... enfants de niveaux .....  
☞ ..... enfants de niveaux .....  
☞ ..... enfants de niveaux .....

Les activités se dérouleront prioritairement dans l'enceinte de l'école. Les équipements municipaux (bibliothèque, salle polyvalente, parc et jardin, etc) pourront éventuellement être utilisés après en avoir formulé la demande auprès de la mairie. Ils seront mis à disposition gracieusement.

La MJC 21 n'est en aucun cas responsable de l'organisation générale des activités éducatives périscolaires (planning, gestion et suivi des inscriptions, etc).

### 4- ACTIVITES RETENUES :

---

Au regard des compétences internes de l'association, les activités animées par la MJC 21, pour la période de septembre 2014 à juin 2015, sont :

☞ Motricité                      ☞ Jeux sportifs                      ☞ Jeux de société

Un point d'étape en décembre 2014 permettra de déterminer les activités proposées pour la période suivante de janvier à juillet 2015 mais également revoir les modalités d'organisation si nécessaire.

### 5- ENCADREMENT DES ACTIVITES :

---

Pour animer ces activités, la MJC 21 fait appel prioritairement à ses salariés en poste.

Elle met à disposition de la commune du personnel qualifié à raison d'1 adulte pour 12 enfants.

L'animateur mis à disposition est garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants placés sous sa responsabilité.

A ce jour, il est convenu que les animateurs mis à disposition seront :

☞ Alix NEDELEC, DEJEPS Judo  
☞ Laurence AMBLAT, BPJEPS Loisirs Tout Public  
☞ Maxime TANGUY, BPJEPS Loisirs Tout Public  
☞ Déborah LAGRANGE, BAPAAT activité d'expression / jeux sportifs collectifs

En cas d'absence d'un ou plusieurs animateurs mis à disposition, la MJC 21 mettra tout en œuvre pour le remplacer dans les plus brefs délais.

Lorsque les ressources humaines internes ne seront pas suffisantes, la MJC 21, en accord avec la commune, aura la possibilité de faire appel à des prestataires extérieurs avec qui elle a l'habitude de travailler.

### 6- BUDGET :

---

Sur la base d'un budget prévisionnel présenté par la MJC 21 et annexé à la présente convention, l'accord est conclu dans les termes financiers suivants.

La Mairie prend en charge :

☞ Le coût horaire réel de l'animateur mis à disposition,

Le coût horaire réel étant calculé de la façon suivante :

Salaire brut + charges patronales + indemnités CP + indemnités de précarité pour les CDD - aide à l'emploi
--

☞ Le temps de préparation de l'animateur, à raison de 1h de face à face pédagogique = 1h30min facturée,

☞ Les indemnités et frais de déplacement à raison de 0,40cts/km au départ de Lussac les Châteaux (véhicule personnel ou véhicule associatif),

☞ Des frais de gestion (3% maximum du total facture).

La commune pourra également être sollicitée pour contribuer à l'achat de matériel pédagogique nécessaire à la réalisation de l'activité choisie. Elle en sera informée au préalable et un budget prévisionnel lui sera soumis à cet effet.

#### 7- FACTURATION :

---

La facturation sera établie à la fin des périodes suivantes :

- ↳ En décembre pour la période octobre – décembre 2014.
- ↳ En juillet pour la période janvier – juillet 2015.

#### 8- DUREE DE LA CONVENTION

---

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2014-2015, c'est-à-dire du lundi 29 septembre 2014 au vendredi 3 juillet 2015. Elle fera l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier dans le courant du mois de juillet 2015.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de « convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et la Maison des jeunes et de la culture (MJC 21) pour l'animation d'activités éducatives périscolaires », en vue d'une application à compter du 29 septembre 2014.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et la Maison des jeunes et de la culture (MJC 21) pour l'animation d'activités éducatives périscolaires,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

#### **20. Question(s) diverse(s) :**

##### **- Vote des subventions d'équilibre au budget assainissement :**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Septembre 2014,  
Une subvention d'équilibre du budget commune est affectée au budget assainissement à hauteur de 12 500 €.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la proposition d'affecter 12 500 € au budget assainissement pour équilibrer le budget.

**Le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 31 octobre 2014.**

- **La séance est levée à 23h30.**

**Le Maire,  
Annie LAGRANGE**